

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN387

AMENDEMENT

présenté par

Mme Thillaye, Mme Bergantz, M. Blanchet, Mme Darrieussecq, M. Fesneau et Mme Poueyto

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« Les capacités de mobilité interarmées sont renforcées. Sur la voie terrestre, le renouvellement capacitaire se traduit notamment par l'acquisition de 250 wagons ferroviaires polyvalents interarmées, avec des premières livraisons en 2026, ainsi que le renforcement de la flotte de poids lourds de gamme tactique du service du commissariat des armées et de la flotte de camion-citernes du service de l'énergie opérationnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé fait directement écho aux travaux de la mission d'information sur la mobilité stratégique en Europe et dans les territoires ultramarins.

Il ressort des auditions conduites au titre de cette mission d'information que les besoins capacitaires sont globalement bien pris en compte sur le volet de la mobilité aérienne et maritime mais qu'un effort substantiel reste à produire sur la mobilité terrestre.

Cet amendement vise donc à mettre en exergue l'enjeu de renforcement du segment terrestre interarmées de la mobilité militaire, en particulier ferroviaire, qui est essentiel pour transporter des volumes significatifs de matériel.

Le groupe SNCF ne dispose pas de wagons adaptés à la gamme SCORPION. Le transport est aujourd'hui assuré à partir du parc du Service Militaire des Chemins de Fer (SMCF) qui dispose de 200 wagons d'anciennes générations, dont 100 ne sont pas adaptés à un usage international.

La mobilité terrestre doit pourtant être renforcée dans le contexte du retour de la conflictualité en Europe et afin de crédibiliser notre politique de réassurance sur le flanc Est de l'Europe. L'acquisition de wagons ferroviaires polyvalents interarmées est déjà engagée et constitue à cet égard un objectif prioritaire, que cet amendement vise à mettre en lumière.

En cohérence avec l'objectif de projection d'une division en moins de trente jours d'ici 2027, qui sera relevable en 2030, il apparaît nécessaire de renforcer la flotte de poids lourds du service du commissariat des armées, aujourd'hui vieillissante, de même que les moyens du service de l'énergie opérationnelle. Soutien incontournable à la mobilité des armées, le SEO témoigne de lacunes capacitaires en matière de camions-citernes et de stockage de campagne pour le carburant.